



Notice Technique

DISPOSITIFS EXPORT OCCITANIE PASS EXPORT et CONTRAT EXPORT

a. Objectifs du dispositif

Ce dispositif a pour objectif de :

- ✓ soutenir les primo exportateurs qui souhaitent bâtir un plan d'actions export (diagnostic stratégique, plan d'actions, 1ère mission export),
- ✓ accompagner l'approche d'un nouveau marché pour tester l'offre de l'entreprise (étude de marché, mission commerciale, test sur l'offre, suivi de contact),
- ✓ soutenir la participation des entreprises à des salons ou événements internationaux en France ou à l'étranger,
- ✓ faire appel à un Volontaire International en Entreprise (V.I.E.) pour la prospection d'un nouveau marché,
- ✓ structurer le service export de l'entreprise.

Critère d'exclusivité : l'intervention est relative au lancement d'un nouveau produit ou d'un produit existant sur un nouveau marché sur un programme pouvant aller jusqu'à 24 mois.

b. Entreprises bénéficiaires

Taille d'entreprises bénéficiaires :

- ✓ Micro-entreprises (μ E) : entreprises indépendantes de moins de 10 salariés,
- ✓ Petites Entreprises (PE) : entreprises indépendantes de moins de 50 salariés,
- ✓ Moyennes Entreprises (ME) : entreprises indépendantes de 50 à moins de 250 salariés.

Secteurs économiques des bénéficiaires :

Les entreprises bénéficiaires relèvent prioritairement des filières suivantes :

- ✓ **les filières structurées**, aéronautique/spatial, Systèmes embarqués, IAA et Agro-industries, Santé, Numérique, Eco-industries (énergies renouvelables, efficacité énergétique, Eau, valorisation industrielle des déchets...), Automobile, Ferroviaire, Nautisme,
- ✓ **les filières émergentes**, Biotechnologies, E-santé, Robotique et Drones, Biochimie et chimie verte,
- ✓ **filières dites territoriales**, filières du bois, textile, céramique, cosmétique et bien-être, le granit, art de vivre / art de la table, agri-technologies et agro-technologies.

Le cas échéant, les entreprises devront présenter un projet d'intérêt stratégique avéré pour le territoire.

Sont exclus comme activités principales : les services financiers, les professions libérales, les banques, les assurances, les sociétés de commerce et de négoce.

Les entreprises devront avoir leur siège ou un établissement sur le territoire Occitanie.

Situation économique des bénéficiaires : les entreprises doivent être en situation financière saine et à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

c. Opérations et assiettes éligibles et exclusions

Les dépenses éligibles relèvent de la réflexion stratégique pour l'approche de nouveaux marchés, des actions de prospection et de promotion des produits et/ou services et de la structuration de l'action internationale des entreprises (VIE).

Les dépenses éligibles se décomposent de la manière suivante :

- **Création de fonction nouvelle export** conduisant à une évolution significative de l'équipe d'encadrement et à une intégration de nouvelles compétences en Occitanie ou à l'étranger,
- **Emploi de VIE (Volontaires Internationaux en Entreprises)** sur le pays visé dont la mission est supérieure à 12 mois (indemnités VIE augmentées des frais de protection sociale et de gestion de Business France) ;

- **Frais de conseil et d'études** : diagnostic stratégique export, étude de marché, soutien à la prospection, organisation de rendez-vous d'affaires, test sur l'offre, suivi de contact, étude de faisabilité d'implantation commerciale, conseil juridique et fiscal destiné à l'élaboration de contrats commerciaux ou l'étude de faisabilité de la création d'une structure commerciale à l'étranger ;
- **Frais de participation à des salons ou événements internationaux** : frais d'inscription, achat et confection de stand pour la participation à un salon ou événement international donné, à l'exception des salons disposant d'un accompagnement collectif régional ;
- **Coûts correspondant à l'extension de la protection d'une propriété intellectuelle dans un pays cible** ;
- **Autres frais de prospection** :
 - ✓ Frais d'adaptation de la communication liés à des produits non encore introduits sur un territoire cible (confection ou traduction de documents de présentation écrits ou vidéos, prestations presse) ;
 - ✓ Frais d'avion et hôtel pour une personne liés à une mission commerciale ;
 - ✓ Frais nécessaires à des opérations de promotion et de démonstration de produits auprès de clients potentiels (transport des marchandises, location d'espace..).

De manière générale, seront exclues les dépenses correspondant à :

- ✓ la mise en place et au fonctionnement d'un réseau de distribution à l'étranger,
- ✓ des actions courantes régulièrement engagées par l'entreprise,
- ✓ des actions ponctuelles en-dehors d'un cadre stratégique prédéfini.

d. Montant et plafond de l'aide

Le *PASS Export* et le *CONTRAT Export* prennent la forme d'une subvention, avec les taux maximum d'intervention suivants :

1. dépenses liées à la création de fonctions nouvelles export, cadres en CDI (Contrat à Durée Indéterminée) : 50 % maximum du salaire brut chargé (avec un plafond annuel de 80 000 € par salarié) ;
2. autres dépenses : 50% des dépenses éligibles.

La subvention du PASS export est plafonnée à 20 000 € sur un projet de 24 mois maximum avec un montant de dépenses au minimum de 10 000 € et au maximum de 40 000 € (HT).

La subvention du CONTRAT export est plafonnée à 100 000 € sur un projet de 24 mois maximum avec un montant de dépenses minimum de 40 000 € (HT) et au maximum de 200 000 € (HT).

e. Versement de l'aide

Le *PASS Export* fait l'objet d'un arrêté, la subvention est versée selon les modalités suivantes :

- ✓ une avance de 50% sur demande du bénéficiaire,
- ✓ un solde en fin de programme.

Le *Contrat Export* fait l'objet d'une convention entre la Région et l'entreprise ; l'aide est versée selon les modalités suivantes et sur demande du porteur :

- ✓ une avance de 10 % de la subvention octroyée, à la demande,
- ✓ un acompte maximum de 70% de la subvention octroyée,
- ✓ un solde à la fin du programme, en fonction des dépenses réellement engagées.

f. Conditions d'intervention

- ✓ Aides antérieures soldées sur la même typologie de dispositif ;
- ✓ Montant de la subvention ne pouvant pas excéder le montant des fonds propres de l'entreprise ; Dispositif non cumulable avec un autre dispositif export de la Région sur une même période de mise en œuvre.